



ARRÊTÉ AB_446_2025

Objet : Nettoyage parking Place Émile Favre + parking Église Bonneville - stationnement interdit du mercredi 18 juin 2025 à 19h00 au jeudi 19 juin 2025 à 10h00

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté relatif aux travaux de rénovation de la banque populaire et notamment la réservation de 4 emplacements Place Émile Favre ;

VU la demande formulée par le service déchets de la Communauté de Commune Faucigny Glières en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de la Place Émile Favre et de l'église afin de procéder au nettoyage au désherbage avant les festivités d'été.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'intervention de nettoyage et désherbage des parkings de l'Église et de la Place Émile Favre, le stationnement sera interdit sur ces sites du mercredi 18 juin 2025 à 19h00 au jeudi 19 juin 2025 à 10h00.

Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le